



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE
Office fédéral de l'énergie OFEN
Ufficio federale dell'energia UFE
Swiss Federal Office of Energy SFOE



© shutterstock 101979313

PRIME DE MARCHÉ POUR LES GRANDES INSTALLATIONS HYDROÉLECTRIQUES

SÉANCE D'INFORMATION



PROGRAMME

Allocution de bienvenue de Pascal Previdoli, directeur suppléant de l'OFEN	09h00 – 09h05
Résumé de l'année de demande 2018	09h05 – 09h25
Directive révisée sur les coûts de revient	09h25 – 09h45
Changements sur le plan matériel par rapport à 2018	09h45 – 10h05
Pause	10h05 – 10h20
Formulaire de demande 2019	10h20 – 11h10
Digression: Primes d'investissement	11h10 – 11h20
Questions des requérants	11h20 – 12h00



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE
Office fédéral de l'énergie OFEN
Ufficio federale dell'energia UFE
Swiss Federal Office of Energy SFOE



© shutterstock 101978313

PRIME DE MARCHÉ POUR LES GRANDES INSTALLATIONS HYDROÉLECTRIQUES

RÉSUMÉ DE L'ANNÉE DE DEMANDE 2018



CALENDRIER POUR L'ANNÉE DE DEMANDE 2018

- 31 mai 2018: réception des demandes
- De juin à octobre: examens des demandes par AF-Consult et l'OFEN
- 8 novembre 2018: envoi de la première décision pour 2018 avec facteur de réduction provisoire (0,85)
- Aucune opposition n'a été déposée pendant le délai de recours
- Versement de la première tranche de 80 millions de francs le 18 décembre 2018
- Montant définitif du fonds alimenté par le supplément → août 2019
- Envoi de la deuxième décision avec facteur de réduction définitif → septembre 2019
- Versement de la deuxième tranche de 20% en octobre 2019



RÉSUMÉ DE L'ANNÉE DE DEMANDE 2018

- Demandes reçues: 25
- Demandes retirées: 1
- Demandes avec décision positive: 24

- Prime de marché demandée: 129 millions de francs
- Droit à la prime de marché après examen par l'OFEN: 119 millions de francs
 - Correction supplémentaire de 3 millions de francs entre-temps dans le cas d'une centrale

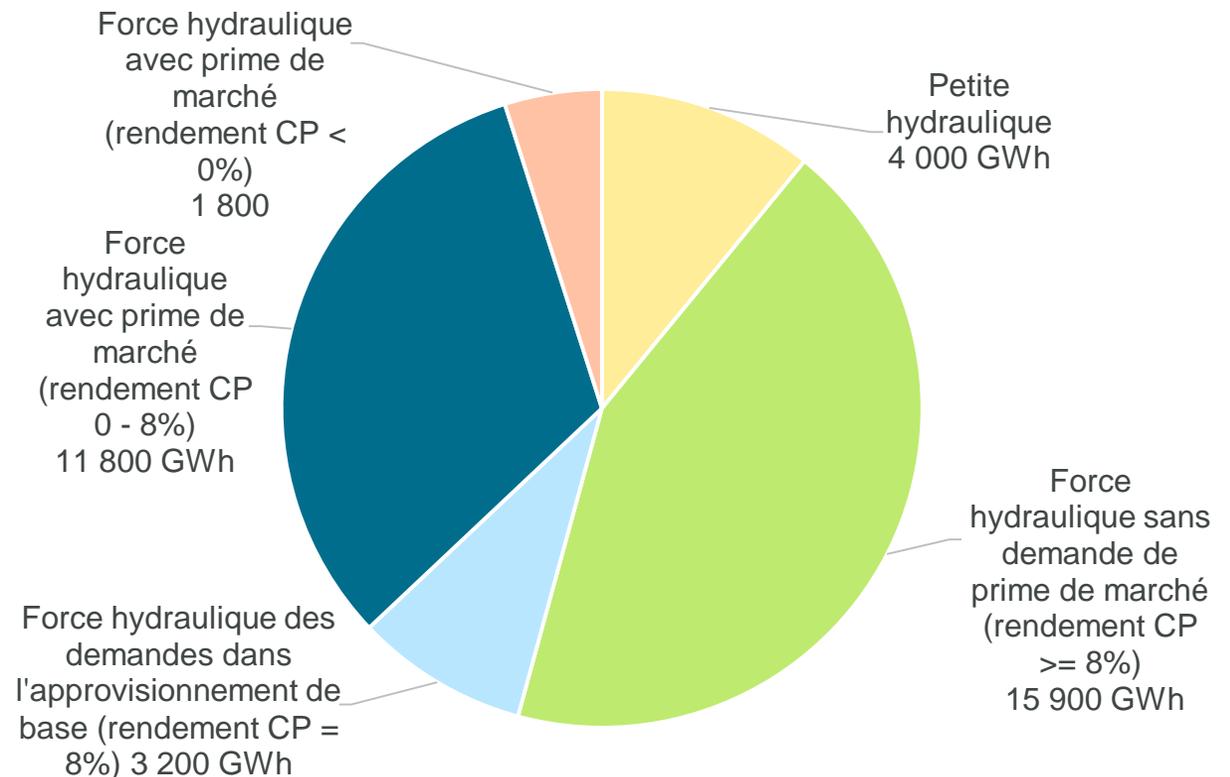
- Prime de marché décidée: 101 millions de francs



APERÇU

- 44 centrales
- 97 parts de centrales
- 23 centrales au fil de l'eau, 11 centrales par accumulation, 10 centrales de pompage-turbinage
- Force hydraulique non rentable dans les demandes: 16,787 TWh
- Dont ventes dans l'approvisionnement de base: 3,212 TWh
- Production de la force hydraulique avec prime de marché: 13,575 TWh (40% de la production de la force hydraulique suisse)
- Prime de marché moyenne: 0,742 ct./kWh

Production de la force hydraulique en 2017





DÉFIS / DIFFICULTÉS

- Changement de primauté à la caisse de pension
- Taille du formulaire de demande de 16 MB
- Questions de la part d'AF-Consult aux requérants => partenaire exploitant
 - Pour des raisons de responsabilité légale, l'OFEN a besoin des renseignements donnés par le requérant
 - À partir de l'année de demande 2019, il est possible d'établir une procuration en faveur du partenaire exploitant
 - En cas de litiges, la responsabilité du requérant est toujours engagée
 - La prise en charge des risques juridiques entre le requérant et le partenaire exploitant appartient aux deux parties



PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE DE DEMANDE 2019

- Augmentation de 20% des prix de l'électricité, de 51.26 CHF/MWh en 2017 à 60.12 CHF/MWh en 2018
- À partir du 1.1.2018, droit des fournisseurs de l'approvisionnement de base de vendre prioritairement au coût de revient leur grande hydraulique non rentable dans l'approvisionnement de base => nouvelle déduction de l'approvisionnement de base
- Les fonds disponibles de 100 millions de francs ne seront pas utilisés pleinement
- Moins de demandes / moins de centrales / moins de subventions



DES QUESTIONS?





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE
Office fédéral de l'énergie OFEN
Ufficio federale dell'energia UFE
Swiss Federal Office of Energy SFOE



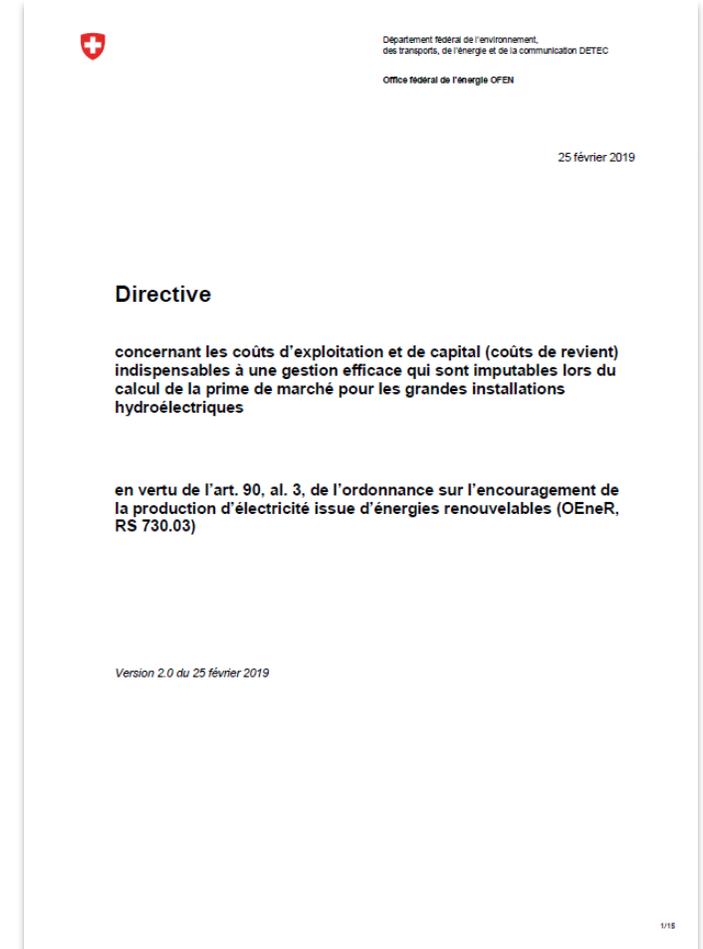
© shutterstock 101978313

PRIME DE MARCHÉ POUR LES GRANDES INSTALLATIONS HYDROÉLECTRIQUES DIRECTIVE V 2.0 DU 25 FÉVRIER 2019



APERÇU

- Année de demande 2018 sans problèmes majeurs
- Pas de changements fondamentaux de la directive
- La directive est le document d'exécution de la loi et de l'ordonnance
 - ⇒ Aide pour les requérants
- Précisions de détails
- Adaptations formelles





2.3 DÉFINITION D'UNE INSTALLATION HYDROÉLECTRIQUE

- Lien hydraulique
 - Lorsque des installations ou des centrales individuelles sont reliées entre elles par une voie d'eau artificielle ou naturelle
 - Une transmission est, en principe, envisageable entre ces installations
 - Un examen concret au cas par cas est cependant indispensable

=> Exemple: une centrale, en tant que partie d'une centrale partenaire, recueille l'eau dans une vallée séparée et la restitue dans le même plan d'eau



2.3 DÉFINITION D'UNE INSTALLATION HYDROÉLECTRIQUE

- Optimisation conjointe
 - Pilotabilité coordonnée des installations individuelles reliées sur le plan hydraulique
 - Notamment au moyen d'une retenue d'eau
 - Examen concret au cas par cas indispensable ici aussi



2.4 EXIGENCES RELATIVES AU BOUCLEMENT DE L'EXERCICE ANNUEL

- Problème concernant les installations hydroélectriques intégrées (dans un groupe)
- L'obligation d'établir des comptes annuels séparés serait disproportionnée
- Transfert de la comptabilité d'exploitation
- Révision – p. ex. sous la forme d'un rapport de vérification - conformément à la Norme d'audit suisse (NAS) 920



2.6 DÉLIMITATION DANS LE TEMPS

- La période de calcul, ou l'exercice, est déterminante et pas la date de facturation.
 - Restitution / remboursement au / de la part du concédant pour des redevances hydrauliques des années passées
 - Provisions pour revenus inférieurs au quatrième trimestre / dissolution de provisions au premier trimestre
 - Provisions pour les dépenses ultérieures
 - Dissolution de provisions pour des revenus antérieurs
- Un examen au cas par cas est nécessaire



3.1.4 CHARGES LIÉES À L'ÉNERGIE

- Les charges pour l'énergie sont évaluées au prix du marché.
 - Consommation propre pour le soutirage d'énergie du réseau (pas de coûts d'opportunité)
 - Compensation pour retenue d'eau
- En règle générale, moyenne annuelle des tarifs de l'électricité
- En cas de profil horaire, l'énergie peut également être calculée à l'aide du prix horaire du marché
 - Indication dans les coûts d'exploitation sous les charges liées à l'énergie. Preuve par pièce jointe séparée
 - Pas d'indication sur la «consommation propre» d'une centrale propre
 - Production en GWh ↓
 - Recettes du marché de référence ↓
 - Coûts de revient non couverts ???
 - Prime de marché (en ct./kWh) ???



3.1.7 CHARGES DE PERSONNEL

- Les contributions de l'employeur aux assurances sociales et aux caisses de pension sont imputables
- Les coûts pour le changement de primauté de la caisse de pension ne sont pas imputables
 - Coûts pour la compensation des pertes de prestations pour le personnel assuré
 - ⇒ Caractère exceptionnel
 - Coûts liés à l'achat de réserves de fluctuation de valeur d'une nouvelle caisse de pension
 - ⇒ Assimilables à des actifs financiers



3.2.2 COÛTS DU CAPITAL INVESTI

- Immobilisations
- Fonds de roulement net nécessaires à l'exploitation
 - Difficiles à établir dans le cadre de la pratique réglementaire
 - Actifs circulants, déduction faite des capitaux étrangers à court terme ne générant pas d'intérêts

=> Les capitaux étrangers à court terme ne générant pas d'intérêts sont rémunérés avec le WACC



DES QUESTIONS?





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE
Office fédéral de l'énergie OFEN
Ufficio federale dell'energia UFE
Swiss Federal Office of Energy SFOE



© shutterstock 101978313

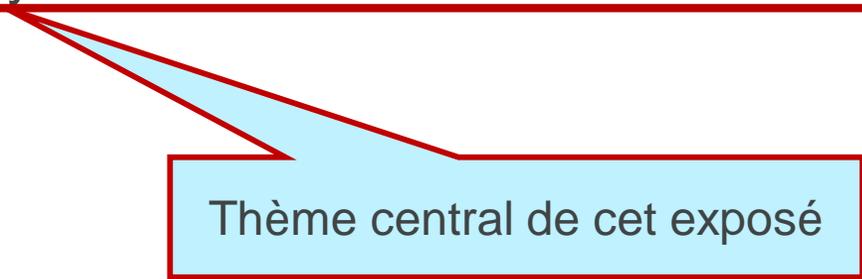
PRIME DE MARCHÉ POUR LES GRANDES INSTALLATIONS HYDROÉLECTRIQUES

CHANGEMENTS SUR LE PLAN MATÉRIEL PAR RAPPORT À 2018



CHANGEMENTS PAR RAPPORT À L'ANNÉE DE DEMANDE 2018

- Pas d'adaptations dans la loi et l'ordonnance
- Refonte du formulaire de demande
- Précision de la directive
- Facturation de l'approvisionnement de base conformément à la loi sur l'énergie
 - Facturation à partir du potentiel en matière d'approvisionnement de base et non selon la méthode basée sur le prix moyen comme en 2018



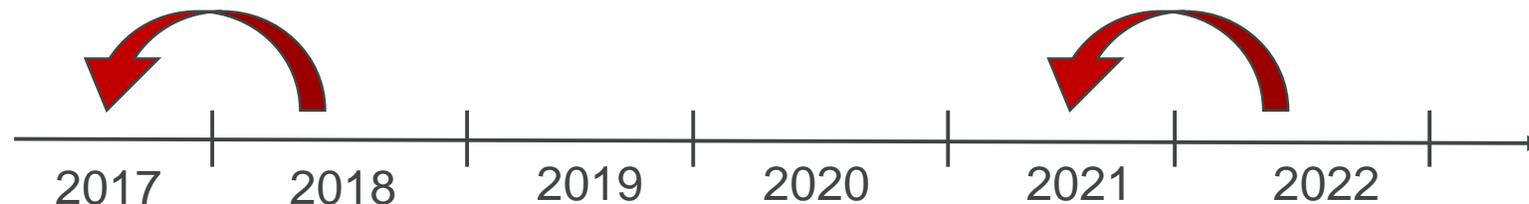
Thème central de cet exposé



CAS PARTICULIER ANNÉE DE DEMANDE 2018

DÉDUCTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE BASE SELON LA MÉTHODE BASÉE SUR LE PRIX MOYEN

- Une déduction de l'approvisionnement de base pour 2017 a été effectuée en 2018
- Les requérants n'avaient pas de base légale, en 2017, pour facturer aux clients finaux la quantité d'électricité issue de l'hydraulique non rentable
- Le potentiel d'approvisionnement de base pour le calcul de la prime de marché 2018 tenait compte de la vente effective dans l'approvisionnement de base 2017 selon la méthode basée sur le prix moyen





FACTURATION DE L'APPROVISIONNEMENT DE BASE SELON LA LOI SUR L'ÉNERGIE À PARTIR DE L'ANNÉE DE DEMANDE 2019 (1/3)

Art. 31 LEne: «l'électricité issue de l'hydraulique vendue en priorité dans l'approvisionnement de base»

- Les ayants droit à la prime peuvent vendre l'électricité hydraulique non rentable au prix de revient dans l'approvisionnement de base.

Vente «effective» dans l'approvisionnement de base

→ Cette règle ne s'applique pas aux petites installations hydroélectriques

- Quiconque ne reçoit pas de prime de marché en raison de la déduction peut également procéder ainsi!

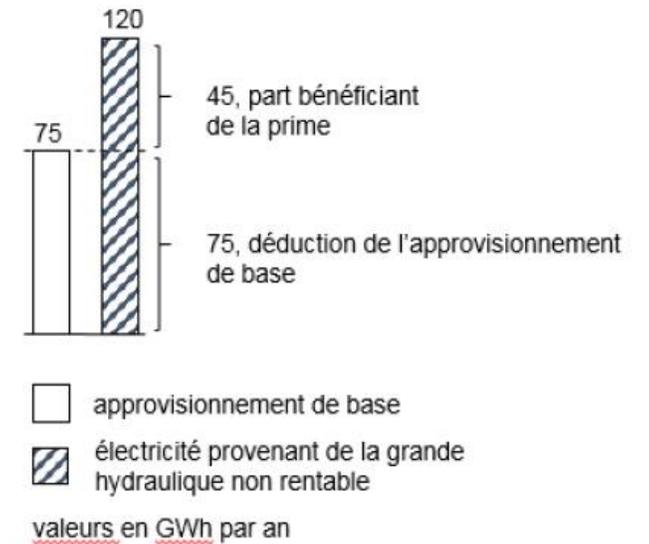


FACTURATION DE L'APPROVISIONNEMENT DE BASE SELON LA LOI SUR L'ÉNERGIE À PARTIR DE L'ANNÉE DE DEMANDE 2019 (2/3)

Art. 91, al. 1 OEneR: «Dédution de l'approvisionnement de base»

- **Dédution de l'approvisionnement de base «hypothétique»**

Pour déterminer la déduction arithmétique de l'approvisionnement de base, il faut inclure l'ensemble du potentiel de vente réalisable dans l'approvisionnement de base

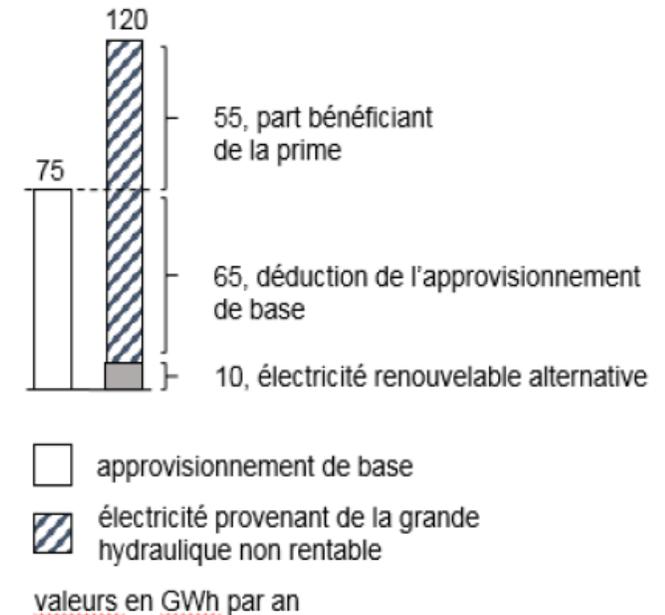




FACTURATION DE L'APPROVISIONNEMENT DE BASE SELON LA LOI SUR L'ÉNERGIE À PARTIR DE L'ANNÉE DE DEMANDE 2019 (3/3)

Art. 91, al. 2 OEneR: Déduction des énergies renouvelables

- L'électricité de l'approvisionnement de base provenant d'autres énergies renouvelables non subventionnées peut être déduite
- Cela réduit la part de l'électricité hydraulique non rentable dans l'approvisionnement de base, plus d'électricité ayant droit à la prime de marché.
- Installations de tiers uniquement en cas de contrat à moyen ou long terme [garantie d'origine y c.] ou obligation de reprise visée à l'art. 15 LEne



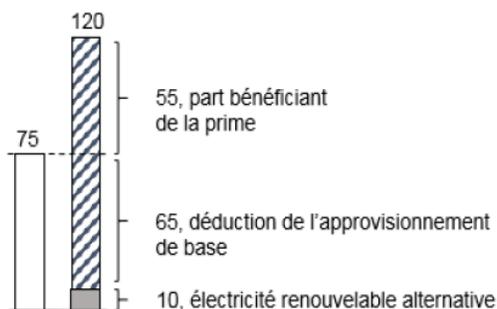


DISPOSITIONS IMPORTANTES DE L'ORDONNANCE

DÉDUCTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE BASE: RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE

Taux de prime de marché: répartition du portefeuille entre la prime de marché et l'approvisionnement de base, si électricité hydraulique non rentable > potentiel d'approvisionnement de base

→ La même partie «approvisionnement de base» est prise en compte pour chaque centrale



$$\frac{120 - (75 - 10)}{120} = 45,83\%$$

- approvisionnement de base
- électricité provenant de la grande hydraulique non rentable

valeurs en GWh par an



GWh	Taux	Δ	PM	Total PM
50	22,9	-5	5	114'500
30	13,7	-25	10	137'000
40	18,3	-12	10	183'000
120	55			<u>434'500</u>



DISPOSITIONS IMPORTANTES DE L'ORDONNANCE

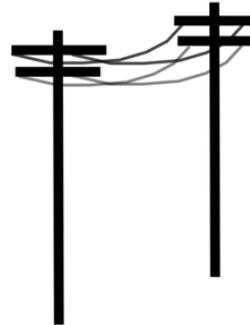
APPROVISIONNEMENT DE BASE

Art. 93 OEneR

- EAE comportant plusieurs entités juridiques autonomes



Production



Réseau



Approvisionnement de base

L'entité ayant droit à la prime de marché doit se faire imputer le potentiel des autres entités en matière d'approvisionnement de base



DIGRESSION: STRATÉGIE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Art. 6, al. 5^{bis} LApEI

- Les coûts de revient de l'électricité provenant des énergies renouvelables indigènes peuvent être inclus dans les tarifs de l'approvisionnement de base
- Cela vaut pour la première fois à partir de l'année tarifaire 2019 et pour la dernière fois en 2022 (expiration de la prime de marché visée à l'art. 30 LEne)
- L'électricité hydraulique rentable vendue dans l'approvisionnement de base ne doit pas être prise en compte dans la déduction
- Il n'est pas possible de demander une prime de marché pour l'électricité hydraulique vendue dans l'approvisionnement de base, même si elle est vendue par le biais d'un intermédiaire



DES QUESTIONS?





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE
Office fédéral de l'énergie OFEN
Ufficio federale dell'energia UFE
Swiss Federal Office of Energy SFOE



© shutterstock 101978313

DIGRESSION: PRIMES D'INVESTISSEMENT



COMPTABILITÉ DES CONTRIBUTIONS D'INVESTISSEMENT

- Objectif: exclure la double charge financière pour le consommateur final dans l'approvisionnement de base
- Les aides financières comme contributions d'investissement doivent être déduites dans le calcul des coûts d'acquisition du tarif énergétique
- Le producteur d'électricité doit inscrire au passif de son bilan les contributions d'investissement, tout comme cela se fait déjà avec les renforcements du réseau



INSCRIPTION AU PASSIF DES CONTRIBUTIONS D'INVESTISSEMENT

Déclaration de comptabilité

- Les contributions d'investissement doivent être indiquées comme actifs immobilisés autorisées, servant de base au calcul de l'amortissement et aux intérêts imputés, avec une valeur négative (valeur brute). Une compensation (valeur nette) n'est pas autorisée.